

# COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2025

réunie sur convocation en date du 27 Février 2025  
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

- Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, DYCZKO Michèle, GATTULLO Floriane  
Ms. KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed, BALLIN Gilles, SPICK Martial, RACHIELE Olivier, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric
- Excusés : Mmes HACQUIN Delphine, ENGRAND Sandrine, TRIPODI Marine, BOUTTER Christelle  
M. TRIPODI Dominique, NUCCI Kévin
- Absent : M. BRONDEAU Rocco
- Procurations : Mme HACQUIN Delphine a donné procuration à Mme VANNI Sophie, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mme TRIPODI Marine a donné procuration à M. ZAMICHIEI Julien, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à M. SPICK Martial, M. TRIPODI Dominique a donné procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, M. NUCCI Kévin a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale

### OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H03

Tout d'abord, Madame VANNI Sophie informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal et de son poste de conseiller municipal délégué Monsieur MARQUEZ Joffrey. En remplacement, elle accueille Madame GATTULLO Floriane.

Madame le Maire informe aussi l'assemblée du départ du policier municipal au 30 Avril 2025.

### DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2024.

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 226/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football vert en raison des travaux d'enfouissement de la ligne HTA.

Arrêté 227/2024 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé lors du marché de Noël le 14 Décembre 2024.

Arrêté 228/2024 : Portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente Rue Jean Macé à l'occasion du marché de Noël le 14 Décembre 2024.

Arrêté 229/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par les associations L'Art Scène, la Collégienne et le Conseil de Fabrique à l'occasion du marché de Noël le 14 Décembre 2024.

Arrêté 230/2024 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade à l'occasion du spectacle pyrotechnique le 14 Décembre 2024.

Arrêté 231/2024 : Portant réglementation de l'accès au city-stade à l'occasion du spectacle pyrotechnique le 14 Décembre 2024.

Arrêté 233/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 61 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 234/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 21 La Sapinière.

Arrêté 241/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rues des Pionniers, de la Liberté et Jean Burger en raison des travaux de terrassement pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens.

Arrêté 1/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 42 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 2/2025 : Portant fermeture du parcours de santé en raison d'une battue de chasse le 12 Janvier 2025.

Arrêté 6/2025 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de Saily – Installation du bus numérique connect le 23,24,25 30,31 Janvier et 1<sup>er</sup> Février 2025.

Arrêté 10/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'Association Ecole Marie à l'occasion du spectacle musical du 1<sup>er</sup> Février 2025.

Arrêté 11/2025 : Portant réglementation de la circulation Rues Général de Gaulle, du 6 Septembre, Jean Burger et Général Koenig en raison des sondages des chaussées par carottages par l'Entreprise Hydrogéotechnique-Labinfra pour le compte du Département de la Moselle.

Arrêté 16/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 8 Impasse Riffeneau.

Arrêté 17/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par la MJC à l'occasion de l'exposition LEGO les 22 et 23 Février 2025.

---

Décision 29/2024 : Accepter et signer le contrat de maintenance avec RECORD à SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour la porte automatique de la Mairie pour un montant de 289,00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2026.

Décision 30/2024 : Accepter et signer l'acte constitutif d'une régie de recettes au CCAS pour l'encaissement des sorties diverses (marchés de Noël, excursions).

Décision 1/2025 : Accepter et de signer la proposition d'honoraires avec JBN de Briey pour la mission de dératisation des égouts et bâtiments publics pour un montant de 771.90 € HT par passage ainsi que de la fourniture de produits destinés à l'empoisonnement des nuisibles pour un montant de 9,00 € HT le kilogramme. Cette proposition est valable un an et renouvelable pour deux années supplémentaires maximum.

Décision 2/2025 : Signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ERTTP 57420 ORNY pour une modification de certaines prestations réalisant une moins-value de – 18 776,16 € HT, faisant passer le montant total du marché de 597 616,98 € à 577 640,82 € HT.

Décision 3/2025 : Signer le contrat pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec VEOLIA ENERGIE de Paris pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour un montant de :

- Redevance P1 : 70 545,17 € HT,
- Redevance P2 : 15 601,00 € HT

Décision 4/2025 : Accepter et de signer la proposition faite par COSTANTINI France SARL concernant les travaux d'aménagement du Parc du Château (lot n° 1) pour un montant HT de 193 527,88 €.

Décision 5/2025 : Accepter et de signer la proposition faite par CHANZY-PARDOUX concernant les travaux d'aménagement du Parc du Château (lot n° 2) pour un montant HT de 179 899,83 €.

Décision 6/2025 : Accepter et de signer la proposition faite par HUGON METAL DESIGN concernant les travaux d'aménagement du Parc du Château (lot n°3) pour un montant HT de 19 129 €.

Décision 7/2025 : Accepter et de signer la proposition faite par DHR NGE Paysages concernant les travaux d'aménagement du Parc du Château (lot n°4) pour un montant HT de 82 048,70 €.

Décision 8/2025 : Signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux modifiant la formule de facturation des postes P1/1 et P1/2.

---

## POINT 1 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2025 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 321 460,00 €

Recettes : 2 321 460,00 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 922 149,88 €

Recettes : 1 922 149,88 €

Il est précisé :

Que le versement de la subvention d'équilibre s'élève à :

- 14 000 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657363).

Cette subvention se compose :

- d'une part fixe à hauteur de 7 000 €,
- d'une part variable d'un montant maximum de 7 000 €, versée en novembre 2025 selon la réalisation du programme d'actions au regard du budget prévisionnel du CCAS et des besoins réels qui seront exprimés par le CCAS.
- 20 000 € pour la maison médicale afin de couvrir les annuités d'emprunts.

Il est précisé également que le financement des investissements pourrait s'effectuer si besoin par un emprunt bancaire de maximum 350 000 €.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (Ms. CANTELE, LEGRAND, MARTINELLI, BOUDINET)

Abstentions = 0

**POINT 2 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D’UNE MAISON MEDICALE » 2025**

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » de l’exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour 2 voix contre et une abstention,

- Arrête le budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » de l’exercice 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 96 141,99 €

Recettes : 96 141,99 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 61 307,41 €

Recettes : 61 307,41 €

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 2 (*Ms. LEGRAND, MARTINELLI*)

Abstentions = 1 (*M. BOUDINET*)

**POINT 3 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » 2025**

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l’exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention,

- Arrête le budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l’exercice 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 29 714,81 €

Recettes : 29 714,81 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 29 550,20 €

Recettes : 29 550,20 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 1 (*M. MARTINELLI*)

#### POINT 4 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

##### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l’année 2025 comme suit :

- taxe d’habitation : 17,86 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,54 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,63 %.

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

##### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

#### POINT 5 – COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des différentes composantes formant l’inscription budgétaire au budget primitif de l’exercice 2025 des chapitres 64 et 633.

L’inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- prend acte des différentes composantes formant l’inscription budgétaire au budget primitif de l’exercice 2025 des chapitres 64 et 633.

##### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **POINT 6 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents au Percepteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 500 €.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 500 €,
- Dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville sur le compte 65316.

### Résultat du vote :

Pour = 21  
Contre = 1 (*M. MARTINELLI*)  
Abstentions = 0

## **POINT 7 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La loi du 3 Février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2025 de la commune,
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## POINT 8 – IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter cette liste par les biens suivants :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
  - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD, licences anti-virus
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique, chauffe-eau
  - Matériel de plomberie - sanitaire
  - Vitrage
  - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
  - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
  - Mise aux normes handicapées : dispositif anti-pince-doigt, dalles podotactiles, bandes d'aides à l'orientation, repérages marches d'escalier, plaques anti-dérapantes.
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
  - Eclairage public, illuminations, plots lumineux solaires
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)
- Dans le cadre d'un premier équipement
  - Vaisselle, couverts, verrerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0



## POINT 9 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2025, comme suit :

### REDEVANCE 2025 (PATRIMOINE AU 31/12/2024)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	61,04 €
Km artère en sous-sol	26,748 km	1 301,29 €
Emprise au sol	5 m <sup>2</sup>	162,20 €
		1 524,53 €

#### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## POINT 10 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIBRE REGIE D'AMNEVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025, comme suit :

### REDEVANCE 2025 (PATRIMOINE AU 31/12/2024)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	TOTAL
Km artère aérienne	6,762 km	438,65 €
Km artère en sous-sol	15,776 km	767,50 €
Emprise au sol	5 m <sup>2</sup>	162,20 €
		1 368,35 €

#### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

### **POINT 11 – LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE**

Monsieur BENHALIMA Mohamed, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la MJC de Montois-la-Montagne a sollicité la gratuité du Centre Culturel Paul Verlaine pour l'organisation du vide-grenier le 4 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit le Centre Culturel Paul Verlaine à la MJC de Montois-la-Montagne à la date citée ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

### **POINT 12 – LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur BENHALIMA Mohamed, Adjoint au Maire, informe que la Commune d'HOMECOURT a sollicité la location de la salle polyvalente le 27 Septembre 2025 pour organiser son traditionnel repas des seniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer la salle polyvalente à la Mairie d'Homécourt le 27 Septembre 2025,
- Fixe le tarif de location de la salle polyvalente à 500 € auquel s'ajoute la location des couverts au tarif en vigueur.

#### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

### **POINT 13 – LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur BENHALIMA Mohamed, Adjoint au Maire, informe que l'association « Les P'tits Loups de Moselle » a sollicité la location de la salle polyvalente les 31 Mai et 18 Octobre 2025 pour organiser un repas dansant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 personne ne prenant pas part au vote

- Accepte de louer la salle polyvalente aux dates citées ci-dessus à l'association « Les P'tits Loups de Moselle »,
- Fixe à 900 € le tarif pour ces deux locations couverts compris.

Résultat du vote :

*M. LEGRAND* lié à l'association ne prend part au vote.

Pour = 18

Contre = 3 (*Ms CANTELE, MARTINELLI, BOUDINET*)

Abstentions = 0

**POINT 14 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
Filière Administrative	Directeur Général des Services (Attaché Territorial Principal)	1
	Rédacteur territorial	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3
Filière Technique	Technicien	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint technique	1
Filière Animation	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint d'Animation	1
Filière Médico-Sociale	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	2
Filière Police Municipale	Chef de police municipale	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## POINT 15 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<i>Filière Technique</i>	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Animation</i>	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 21 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 23 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 30 hebdomadaire 1 à raison de 06 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Culturelle</i>	Agent du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 30 H 00 hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité.

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## POINT 16 – CONVENTIONS DE SERVITUDES LIGNE AERIENNE MONTOIS-ST HUBERT

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que RTE va entreprendre des travaux d'élagage et d'abattage sur le territoire de notre commune, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne aérienne 225 000 Volts Montois-Saint-Hubert.

Afin de pouvoir accéder aux terrains concernés, RTE a demandé des servitudes de passage à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux servitudes de passage demandé par RTE,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions se rapportant à ces opérations,
- précise que l'ensemble des frais liés à ces opérations seront à la charge du demandeur (RTE).

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 17 – MATEC – ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX  
D’AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU**

Madame le Maire informe l’assemblée que les travaux d’aménagement du Parc du Château nécessitent la mise en œuvre d’une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO).

Il est proposé au Conseil Municipal de contractualiser cette AMO avec l’Agence MATEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité,

- Emet un avis favorable pour l’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’aménagement du Parc du Château avec l’Agence Technique MATEC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux..

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**Fin de séance : 21h04**

Le Maire,  
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,  
Pascale DE MOURA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Pascale De Moura.